



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-133

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

Direction générale des finances publiques du Calvados /

14-2024-05-01-00004 - DDT de l'Orne, convention de délégation de gestion du 1er mai 2024, relative au centre de gestion financière bloc 2, placé sous l'autorité du DDFiP du Calvados (4 pages)	Page 3
14-2024-05-01-00003 - Délégations de signature SIE Trouville (3 pages)	Page 8
14-2024-05-10-00002 - Subdélégation de signature au 10 mai 2024 - Centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du DDFiP du Calvados (2 pages)	Page 12
14-2024-05-10-00001 - Subdélégation de signatures au 10 mai 2024 - Centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DDFiP du Calvados (2 pages)	Page 15

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2024-05-01-00004

DDT de l'Orne, convention de délégation de
gestion du 1er mai 2024, relative au centre de
gestion financière bloc 2, placé sous l'autorité du
DDFiP du Calvados

**Convention de délégation de gestion du 1^{er} mai 2024
relative au centre de gestion financière (CGF) bloc 2, placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Calvados**

(Opérations de la DDT de l'Orne)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction départementale des territoires de l'Orne, représentée par M. Patrick PLANCHON, Directeur départemental, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques de Calvados, représentée par M. Jean-François COCHENNEC, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et de la mobilité durable
207	Sécurité et éducation routières
362	Écologie
363	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises - DMAT-ADS
364	Cohésion
723	Contribution aux dépenses immobilières
354	Administration territoriale de l'État (dépenses se rapportant au centre de coût DDT)

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres

de perception ;

- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances (ERC) et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissements de crédits et leur matérialisation dans CHORUS via la restitution ZRNF11 ;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par les parties concernées le

01/05/2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

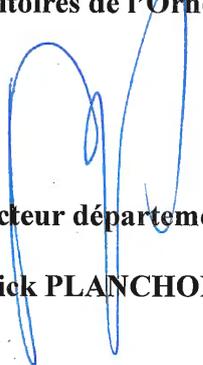
Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne,

Fait à Caen

Le 1^{er} mai 2024.

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La Direction départementale des territoires de l'Orne</p>  <p style="text-align: center;">Le Directeur départemental Patrick PLANCHON</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La Direction départementale des finances publiques du Calvados</p>  <p style="text-align: center;">Le Directeur du pôle gestion publique Jean-François COCHENNEC</p>
<p style="text-align: center;">Visa du Préfet du département de l'Orne</p>  <p style="text-align: center;">Sébastien JALLET</p>	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet du département du Calvados</p>   <p style="text-align: center;">Stéphane BREDIN 001-1</p>

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2024-05-01-00003

Délégations de signature SIE Trouville



La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MOUCHEL Marc-Olivier, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. SURZUR Nicolas, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CATHERINE Frédérique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CORNU Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TISSIER Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
BERTHELOT Lydie	Contrôleuse 1ère classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
GILBERT Bruno	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
NEGRIER Cécile	Contrôleuse 1ère classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DELORME Nathalie	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DEMARCO Louis	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
MANGIN Emilie	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
NORMAND Laure	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
NORMAND Thibaut	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
PROUET Stéphanie	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
SAUVAGE Florence	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
GEORGETON Anthony	Agent administratif	Néant	2 000 €	6 mois	5 000 €
GOUDAL Régis	Agent administratif	Néant	2 000 €	6 mois	5 000 €
TESSADRI Katia	Agent administratif	Néant	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du...

A Trouville, le 1er mai 2024

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Trouville,

Sophie CHÉRON

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2024-05-10-00002

Subdélégation de signature au 10 mai 2024 -
Centre de gestion financière bloc 3 placé sous
l'autorité du DDFiP du Calvados

Décision du 10 mai 2024

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados)

Le directeur du pôle gestion publique de la Direction départementale des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant désignation de M. Jean-François COCHENNEC comme directeur de pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière du bloc 3, placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christine DE LOYNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

M Julien LE GALL, inspecteur des finances publiques

Mme Michèle BAY, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Catherine KERHOAS, contrôleur des finances publiques,

Mme Karine HARIVEL, contrôleur des finances publiques,

Mme Nadine BRUNET, contrôleur principale des finances publiques,

M Olivier RAULT, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Vanessa LENOIR, contrôleur des finances publiques

M Fabien TEIXEIRA, contrôleur des finances publiques,

Mme Sandrine LETOUZEY, contrôleur principale des finances publiques

Mme Sylvaine GARNIER, contrôleur des finances publiques

Mme Estelle TAUDON, agente des finances publiques

Mme Pascale BLAIZOT-BERVILLE, agente des finances publiques,

M. Valentin PILORGE, contrôleur stagiaire des finances publiques

M. Antoine ALBANO contrôleur stagiaire des finances publiques

Article 2

Cette décision annule et remplace la précédente décision publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados le 29 avril 2024.

Article 3

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait le 10 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a loop.

Jean-François COCHENNEC

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2024-05-10-00001

Subdélégation de signatures au 10 mai 2024 -
Centre de gestion financière bloc 2 placé sous
l'autorité du DDFiP du Calvados

Décision du 10 mai 2024

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados

Le directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Calvados

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant désignation de M. Jean-François COCHENNEC comme directeur de pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christine DE LOYNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

M Julien LE GALL, Inspecteur des finances publiques ;

M Olivier RAULT, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Karine HARIVEL, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Geneviève CHEMIN, adjointe administrative principale ;

M Eric GIFFARD, adjoint administratif principal ;

Mme Patricia POLIN, adjointe administrative principale ;

Mme Catherine RAFFRAY, adjointe administrative principale ;

Mme Nathalie SENNELIER, adjointe administrative

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 10 mai 2024.

Article 3

Cette décision annule et remplace la précédente décision publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados le 29 avril 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Fait le 10 mai 2024,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it and a loop at the end.

Jean-François COHENNEC